

DOSSIER : Tour de BATERE sur les communes de CORSAUVY

Le Service de l'architecture et du patrimoine du département ST DARSAT émet un avis
(~~raier la mention inutile~~) favorable / ~~défavorable~~ à ce que les travaux bénéficient de l'avantage fiscal
prévu à l'article 156 du CGI sous condition des éventuelles prescriptions ci-après,

Prescriptions (éventuelles) à respecter OBLIGATOIREMENT :

Avis très favorable. Le document technique établi par
Bruno MERLIN architecte est d'une rare exemplarité
tant par la qualité de son analyse que par les illustrations
graphiques. Ce programme présente également un
niveau de maîtrise d'œuvre et un contrôle technique
suivis par l'architecte et le STAP.

CET AVIS NE PREJUGE PAS DE L'AVIS DONNE POUR AUTORISATION DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE

En cas de travaux modifiant l'immeuble :

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine indique qu'il est vivement souhaitable que les travaux de
l'immeuble sis mentionnés dans la demande de label de
propriétaire, soient réalisés afin de restaurer cet immeuble dans ses caractéristiques patrimoniales d'origine.

- Reconstruction (préciser les éléments) :
- Destruction (préciser les éléments) :
- Remise en état des parties disparues au cours du temps (préciser les éléments) :
- Consolidation (préciser les éléments) :

A Perpignan, le 7 Mars 2013

L'Architecte des Bâtiments de France

Signature et cachet

Jean-Marc HUIERTAS
Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine